

319



AFFICHÉ
19 JUL. 2023
MAIRIE DE CARROS

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 23-ST-129

Portant dérogation de tonnage temporaire sur des voies communales pour accès route de la Ginestière à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5,
Vu l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le Code de la route et notamment les articles R26 - R26.1 - R27 - R44 et R45
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,
Vu la demande reçue le 12/07/2023 par laquelle l'entreprise SARL LAMARE TERRASSEMENT 165 avenue des Poilus 06140 Vence, tél 0492081269, mail : gestion@lamareterrassement.com, sollicite la dérogation de tonnage autorisant l'accès sur la route de la Ginestière, des véhicules immatriculés : SARL LAMARE CV 502 VR et LBN : 14^{ème} rue 06510 Carros, tél : 0493291129, véhicules : CJ-577-GT, CH-503-VW, GL-971-ZP, pour des travaux de terrassement,
Vu le PC n° 006 033 20R0029 en date du 09/08/2022,
Vu l'avis favorable de la métropole NCA reçu le 13/07/2023, au titre de sa compétence voirie,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,
Considérant que pour réaliser les travaux de terrassement au droit du 463 route de la Ginestière à Carros, il y a lieu d'accorder une dérogation temporaire de tonnage à l'arrêté de limitation de tonnage sur les voies communales aux entreprises SARL LAMARE TERRASSEMENT et LBN,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - A compter de la date de signature et jusqu'au 31 juillet 2023, les véhicules des entreprises LAMARE TERRASSEMENT immatriculés : CV 502 VR et LBN CJ-577-GT, CH-503-VW, GL-971-ZP, sont autorisés à emprunter la route de la Ginestière avec un poids n'excédant pas 19 tonnes, poids total autorisé en charge (P.T.A.C.), pour des travaux de terrassement, et ce, tout en respectant les restrictions de circulation déjà en vigueur.

ARTICLE 2 - Pour toutes détériorations dues aux passages des véhicules, les entreprises LAMARE TERRASSEMENT et LBN, s'engagent à supporter les frais de remise en état des chaussées.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs pompiers de Carros, Monsieur le chef de service de la police municipale de Carros, Madame la Directrice générale des services, le service de la Métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 17 juillet 2023

Le Maire
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Conseiller Métropolitain Nice Côte-d'Azur

Yannick BERNARD

Pour le Maire empêché
Marie-Blanche ALPHAND

Directrice Générale des Services